

## DGEFP

### DEMARCHE NATIONALE DE CONFIRMATION DU LABEL APP

<b>Fiche N° 5 : la procédure et commission nationale d'appel</b>
--

La commission nationale de confirmation du label APP est composée de :

- la DGEFP (présidence) ;
- d'un représentant du Ministère de l'Education nationale ;
- d'un représentant d'une DRTEFP ;
- d'un représentant du Regroupement national des APP.

Elle se réunit, sur convocation de la DGEFP, une fois par trimestre au maximum. Si nécessaire, la consultation des membres peut se faire via une conférence téléphonique.

#### **En amont.**

- Rappel : l'organisme porteur de l'APP dispose d'un délai de 15 jours pour faire appel, à compter de la réception de la notification de la décision de la DRTEFP.
- Le président de la commission nationale de confirmation du label APP (en l'occurrence la DGEFP) reçoit un courrier, signé du responsable de l'organisme porteur de l'APP, contestant la décision prise par la DRTEFP.
- La DGEFP demande au DRTEFP l'ensemble des documents constitutifs du dossier de l'APP dont le rapport d'audit ainsi que la lettre envoyée par le DRTEFP pour notifier sa décision. La DRTEFP peut, si elle le souhaite, fournir ses propres éléments d'appréciation sur le site concerné.
- La commission nationale d'appel statuera sur chaque cas dans un délai maximum de 2 mois.

#### **Le rôle et le fonctionnement de la commission nationale.**

- Elle vérifiera la conformité des procédures,
- Elle disposera de l'ensemble des pièces du dossier dont chaque membre prendra connaissance.
- Elle émettra un avis argumenté. Elle peut :
  - confirmer ou infirmer la décision de la DRTEFP,
  - demander, soit le réexamen du dossier par la commission régionale, soit la mise en œuvre d'une nouvelle procédure.

Le secrétariat de la commission proposera à la signature du Délégué une lettre faisant part à l'organisme porteur de l'APP de la décision de la commission nationale. Dans tous les cas la décision devra être motivée. Une copie de ce courrier sera adressée à la DRTEFP.